

2ème rapport intermédiaire de la concertation continue

SOLARZAC -

Projet d'énergies
renouvelables pour le
Lodévois-Larzac sur la
commune de Le Cros (34)

Date de la concertation

Du 2 mai au 23 juillet 2019

Floriane DANHYER, garante
désignée par la CNDP

Date de remise du rapport, le 23 mai 2022



Sommaire

Sommaire	2
Préambule	3
Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP	3
La mission de la garante	3
Fiche d'identité du projet.....	4
Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable.....	7
Engagements du responsable de projet.....	7
Actualités liées au projet et évolution(s)	7
Poursuite des études biodiversité, agricole et topographique.....	8
Rapport d'étape du conseil scientifique consultatif et de suivi des études	9
Information sur l'avancée des études et leurs résultats	9
Phase de concertation en novembre – décembre 2021	10
Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?	12
Le suivi des engagements du porteur de projet	12
Avis du garant sur le déroulement de la concertation	14
Les arguments exprimés	15
La suite de la concertation continue	17
Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet.....	18
A propos de l'information sur le projet.....	18
La participation du public.....	18
Liste des annexes.....	19

Préambule

A la suite de la concertation préalable sur le projet SOLARZAC, menée du 2 mai au 23 juillet 2019, le maître d'ouvrage a décidé de poursuivre son projet. Dans ce cadre, la participation et l'information du public continue. La Commission nationale du débat public a chargé Floriane DANHYER de suivre cette nouvelle phase de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Le présent document est le rapport intermédiaire n°2 de la garante, couvrant la période de mai 2021 à avril 2022. Il rend compte en toute neutralité et transparence de la concertation et des arguments échangés durant l'année passée et il indique les préconisations du garant pour la suite de la concertation continue.

Les dates clefs de la concertation sous l'égide de la CNDP

- 20 décembre 2018 : La CNDP est saisie par Arkolia Energies
- 2 mai au 23 juillet 2019 : concertation préalable menée par le garant Bruno Védrine
- 23 août 2019 : Publication du bilan du garant
- 23 octobre 2019 : Publication de la décision du porteur de projet
- 6 novembre 2019 : début de la concertation post concertation préalable, sous l'égide d'Etienne BALLAN
- 6 mai 2020 : suite à la démission d'Etienne BALLAN, poursuite de la concertation post concertation préalable, sous l'égide de Floriane DANHYER
- 10 mai 2021 : Publication du rapport intermédiaire n°1
- **23 mai 2022 : Publication du rapport intermédiaire n°2**

La mission de la garante

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une institution indépendante du gouvernement, chargée de défendre le droit individuel de participer et d'être informé sur des projets ayant des impacts sur l'environnement. Afin de veiller au bon respect de ce droit, elle désigne une personne neutre au projet et indépendante à l'égard de toute personne (maître d'ouvrage, parties prenantes, etc.) dont le rôle est de garantir la qualité des démarches de concertation mises en place par le porteur de projet.

Tout au long de sa mission, la garante fait attention à la transparence, la sincérité et l'intelligibilité des informations transmises, à traiter de manière équivalente chaque argument quel que soit son origine (expert, responsable du projet, citoyen, élu, etc.) et à inclure tous les publics, en particulier les plus éloignés de la décision.

Dans le cadre de la concertation continue, la garante s'assure que :

- les recommandations des garants et les engagements du maître d'ouvrage issus de la concertation préalable/débat public soient bien prises en compte ;
- les conditions d'un dialogue entre tous les publics soient réunies et à ce que le responsable du projet apporte des réponses aux arguments et interrogations du public ;
- les évolutions du projet et l'ensemble des études et des expertises soient transmises de manière intelligible et complète au public, puis fasse l'objet d'échange.

Fiche d'identité du projet

Maitre d'ouvrage :

Arkolia Énergies (SAS) construit et exploite des centrales électriques à partir de différentes ressources renouvelables, notamment le solaire mais aussi le biogaz et l'éolien. L'entreprise compte un pôle Recherche et Développement qui dépose régulièrement des brevets portant entre autres sur le stockage d'énergie et les technologies de smart grid. Basée à Mudaison (Hérault), l'entreprise compte cinq autres agences en France, à Gap, Nantes, Paris, Rodez et Toulouse.

Contexte du projet :

En 2018, le propriétaire actuel du Domaine du Calmels souhaite abandonner son activité de chasse commerciale et orienter celle-ci vers les énergies vertes. Après une consultation, il choisit la société Arkolia Énergies pour développer un projet d'énergie renouvelable qui propose alors un projet de construction d'un parc photovoltaïque d'environ 200 ha : SOLARZAC.

La commune de Le Cros (34) est intégrée à la communauté de communes Lodévois et Larzac, rattachée au Pays Cœur d'Hérault, elle est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU) et de ce fait, ne dispose d'aucun zonage lié à un document de planification territoriale. C'est donc le principe de constructibilité limitée et la loi montagne qui s'applique. Sont en cours d'élaboration :

- un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lodévois Larzac
- le schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays cœur d'Hérault

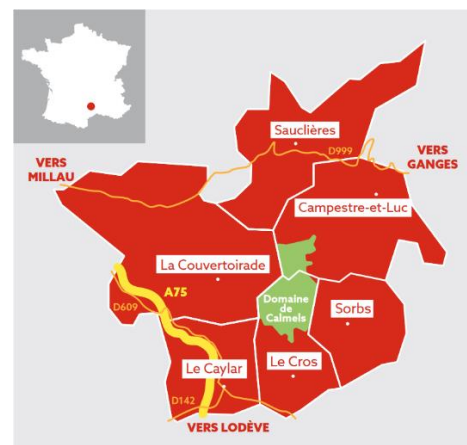
La commune du Cros voisine du Cirque de Navacelles, est intégrée dans le périmètre du Bien Causses et Cévennes inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco mais n'appartient pas au Parc National des Cévennes ni au Parc Naturel Régional des Grands Causses. Le projet d'extension de ce dernier vers le Larzac héraultais est en cours d'analyse dans le cadre du renouvellement de son périmètre et de sa charte.

Le projet s'inscrit dans la stratégie régionale de la transition énergétique vers les énergies renouvelables (programmes RÉPOS et HyDéO). Ces deux programmes visent l'objectif qu'en 2050, la production énergétique régionale d'énergies renouvelables soit supérieure à l'ensemble des consommations.

Localisation du projet :



Situation géographique de la commune du Cros – carte issue du dossier de concertation (avril 2019)



Situation géographique du domaine de Calmels - carte issue de la synthèse du dossier de concertation (avril 2019)

Le domaine de Calmels est situé sur la commune de Le Cros (34), à la limite de l'Hérault sur le Causse du Larzac débordant dans le Gard côté rive gauche, enserrant la rivière souterraine de La Virenque sur plus de 4 km et bordant le département de l'Aveyron. Situé au début du plateau du Larzac, le domaine de Calmels de quelque 1000 ha, territoire rocailleux, alterne entre plaine verte, zones boisées, zones riche en ronces et buissons, collines... A environ 900 mètres d'altitude, il compte également 4 lacs.

Objectifs du projet selon le MO :

- Produire et stocker des énergies renouvelables principalement solaires, en contribuant à la transition énergétique et écologique par sa dimension technique, sa valorisation optimale de la ressource solaire et son respect des conditions environnementales ;
- Valoriser la ressource locale pour la production d'énergie verte avec une coactivité d'élevage ovin et une requalification de plus de 800 ha d'espace naturel dégradé par la pratique actuelle d'une chasse commerciale intensive ;
- Permettre au domaine de Calmels de retrouver une activité agricole pérenne ;
- Servir de point d'appui pour la stratégie énergétique régionale, pour renforcer les solidarités et les synergies à l'échelle de l'espace géographique compris entre le littoral, la métropole montpelliéraine et les hauts plateaux des Causses.
- Rendre possible l'acquisition du domaine par les Collectivités volontaires avec l'objectif de compensation intégrale du coût d'acquisition via le paiement d'un loyer d'exploitation.

Caractéristiques principales :

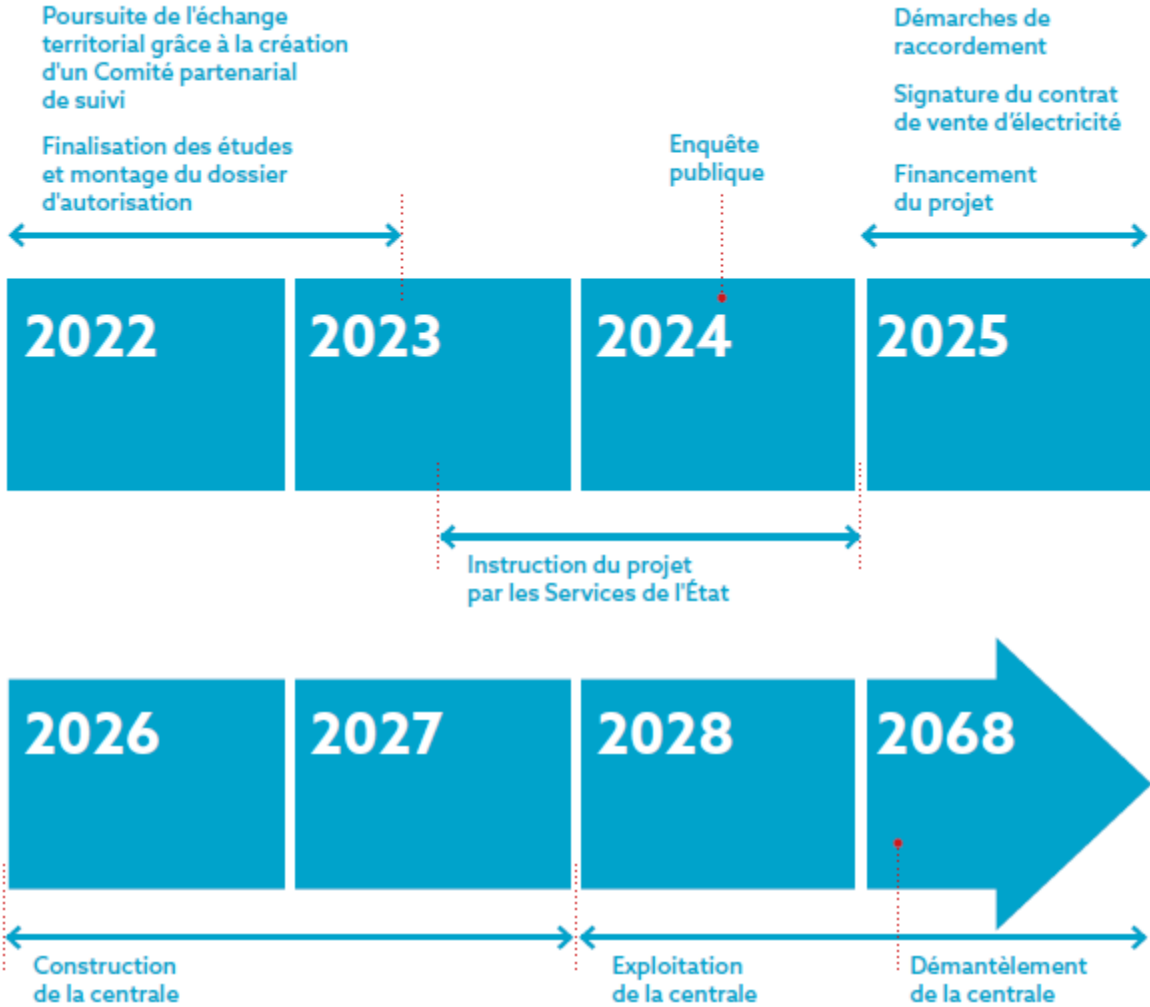
- Implantation d'un parc photovoltaïque d'une surface comprise entre 150 et 200 ha, sur un domaine de plus de 1000 ha à cheval sur deux départements le Gard et l'Hérault ;
- Coactivité agricole (élevage ovin et production fourragère) ;
- Requalification de 850 ha de nature qui pourraient être ouverts à des nouveaux usages de type découverte, loisirs, parcours, protection...

Le nouveau scénario disposerait d'un volet Hydrogène (installation de 1MW couvrant 200 m² au sol). La mise en place du volet hydrogène pourrait arriver dans un second temps le temps que les besoins locaux en consommation d'H₂ soient présents.

Coût :

Concernant le coût du projet, le maître d'ouvrage estime à ce jour qu'il serait autour de 150 M€.

Calendrier envisagé par le MO :



Rappel des engagements pris par le responsable de projet à la suite du débat public ou de la concertation préalable

Engagements du responsable de projet

Bruno Védrine, en tant que garant de la concertation préalable, indiquait dans son bilan que « *les interrogations importantes [soulevées par les participants] doivent amener le maître d'ouvrage à une décision pragmatique. Cette décision doit préciser de façon claire le choix du maître d'ouvrage quant à ce projet, que ce soit son abandon, sa modification ou sa continuation. Il se doit de répondre aux interrogations juridiques, ainsi qu'aux interrogations sur la dimension du projet et son aménagement, le respect des procédures d'impact environnemental, l'éventualité d'un partenariat local et l'articulation avec les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Dans le cas d'une phase deux, la création d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique élargi aux acteurs locaux s'avèrerait donc plus que nécessaire, d'une information régulière et objective, ainsi que l'obligation d'études complémentaires : techniques, financières et environnementales* ».

En réponse, le maître d'ouvrage Arkolia s'est engagé le 23 octobre 2019 à :

- La poursuite des études en vue d'élaborer, dans un délai d'un an, un nouveau scénario de taille réduite, à forte dimension agricole et apportant des garanties supplémentaires en matière de :
 - o réduction de l'impact paysager et de protection de la biodiversité
 - o limitation de la consommation en eau
 - o création d'une activité agropastorale durable
 - o reprise du foncier, actuellement privé, par le territoire
 - o partage des retombées fiscales et des emplois créés par le projet.
- La mise en place d'un comité de suivi et de pilotage pluridisciplinaire et scientifique, élargi aux acteurs locaux et présidé par Jean-Paul VOLLE, professeur émérite de géographie urbaine et régionale à l'université Paul-Valéry de Montpellier
- L'information régulière et objective du public et des parties prenantes sur l'avancée des études et leurs résultats, notamment par la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias.

Actualités liées au projet et évolution(s)

Une clarification des règles d'urbanisme applicables

À l'occasion de la concertation préalable, plusieurs élus et Collectivités ont exprimé la crainte que les surfaces destinées à des projets de développement au sol de l'énergie solaire puissent être intégrées, au même titre que les terrains à bâtir, au sein du décompte global de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU), afin de satisfaire aux objectifs imposés de modération de la consommation de l'espace.

Le maître d'ouvrage s'est ainsi renseigné sur le sujet afin d'apporter une réponse sur le site internet :

« *Interrogé à ce sujet à l'Assemblée nationale, le gouvernement a répondu que « Le Code de l'urbanisme permet aux auteurs du PLU d'autoriser « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs » dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole. À ce titre, par le biais de son PLU ou document équivalent de planification, la Collectivité dispose donc d'une habilitation pour définir quelles constructions et installations revêtent le caractère d'équipements collectifs au regard des critères propres à son projet de territoire (Projet d'Aménagement et de Développement Durable-PADD), mais également au regard des critères définis par la*

jurisprudence administrative de satisfaction d'un besoin collectif et d'un intérêt public. La notion d'équipement collectif a été précisée par le juge qui vérifie que les projets assurent « un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population » (CE, 18/10/2006, n°275643). Ainsi, les centrales solaires peuvent être considérées comme telles lorsqu'elles contribuent à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité vendue au public. (JO du 7 janvier 2020, page 72).

Plus récemment, La loi Climat et Résilience, promulguée le 24 août 2021, précise que les installations solaires au sol n'entreront pas dans le calcul des terres artificialisées au sens des objectifs de ralentissement de l'artificialisation, pour autant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et que l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. »

Poursuite des études biodiversité, agricole et topographique

Les études, engagées depuis début 2020, étaient initialement programmées sur un cycle d'un an afin d'obtenir des données sur l'ensemble des saisons. Cependant, le contexte sanitaire lié à la Covid-19 depuis mars 2020 a décalé leur mise en œuvre. De plus, afin d'envisager toutes les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques sur le domaine, le champ d'études a été élargi à la partie gardoise du site (domaine du Luc) en 2021.

Étude biodiversité

Les études de biodiversité visent à approfondir les premières études environnementales avec des nouvelles expertises naturalistes sur un cycle biologique complet.

Des recherches spécifiques sur site, ciblées en fonction de l'écologie des espèces et des habitats, sur des périodes adaptées de l'année ont ainsi pu être réalisées.

Pour y parvenir, des prospections de terrain ont été réalisées sur la partie faune/avifaune, la partie habitat et flore :

- Sur la partie héraultaise, jusqu'à fin 2020 ;
- Sur la partie gardoise, en 2021 et 2022. **L'inventaire est à ce jour finalisé mais le rapport ne sera terminé qu'en juillet 2022.** En septembre, le résultat de ces études sera présenté au public.

Étude agricole

L'étude agricole vise dans un premier temps à déterminer le mode d'occupation des sols et leur surface respective dans le domaine, afin dans un second temps d'y étudier plusieurs hypothèses d'utilisation à des fins de production fourragère, et d'estimer ainsi la taille des troupeaux de brebis viande pouvant être installés sur site.

En juillet 2021, les études menées ont été présentées à des éleveurs contactés par le cabinet spécialisé dans le cadre de leur étude agricole : 5 ont été invités, 3 ont pu être représentés. Cet échange s'est tenu en présence du maître d'ouvrage, du CSCSE et du bureau d'études.

En fin de réunion, à la demande d'un éleveur, le maître d'ouvrage s'est engagé à tenir une autre réunion début septembre en invitant tous les éleveurs des communes gardoises et héraultaises voisines du Cros dont un représentant de la Chambre d'Agriculture, soit une trentaine de personnes.

Étude topographique

Réalisée en août 2020, l'étude topographique consiste en une captation du relief à 170 m du sol, et ce afin de déterminer les sites propices à l'implantation du parc photovoltaïque.

Ces trois études, qui visent conjointement à déterminer l'utilisation optimale des surfaces, ont été soumises au Conseil Scientifique Consultatif et de Suivi des Études.

Rapport d'étape du conseil scientifique consultatif et de suivi des études

Mis en place fin 2019, le CSCSE avait pour but d'évaluer de façon indépendante les études complémentaires souhaitées par le garant.

Un rapport d'étape¹ correspondant à une synthèse des travaux, entretiens et échanges conduits tout au long de l'année 2020 et le premier semestre de l'année 2021 a été finalisé en juin 2021 puis rendu public en octobre 2021 via la newsletter n°6².

Ce rapport se veut bilan d'étape du travail en cours poursuivi par le CSCSE.

Ainsi, les analyses du CSCSE ont conclu que :

« Le modèle économique du projet SOLARZAC repose sur la valorisation/protection de l'espace caussenard (biodiversité), le renouveau pastoral (agropastoralisme), le partage de la richesse (solidarité régionale), et sur la réappropriation collective du terrain permettant de nouveaux usages. De façon certaine, le renouveau agro-pastoral associé à l'enrichissement écosystémique des terres de Calmels/Le Luc est possible. Tout comme la création d'un nouveau modèle économique de la production d'électricité associé à une gestion collective du foncier.

Tout comme est envisageable la mise au point d'une filière locale et innovante de production/stockage/distribution d'hydrogène vert [...] (dans le contexte) du plan stratégique de la Commission Européenne visant une capacité installée de 40 GW d'ici 2040, contre 1 GW aujourd'hui ».

Le conseil scientifique contribuera à la suite des travaux et dressera un deuxième bilan en octobre 2022 intégrant les dernières études finalisées, les échanges issus de la phase de concertation de novembre-décembre 2021 et des éléments de contexte actualisés sur le photovoltaïque d'un point de vue régional.

Information sur l'avancée des études et leurs résultats

Cet engagement vise le grand public ainsi que les parties prenantes du projet ; il repose à minima sur la mise à jour du site internet, l'envoi d'une lettre d'information périodique et la communication auprès des médias.

L'année écoulée s'est déroulée en deux temps :

- L'avancement des études avec implication de certaines parties prenantes (cf. rencontre avec les éleveurs et la chambre d'Agriculture sur le volet agricole)
- une phase de participation du public et de restitution des résultats des études en novembre-décembre 2021.

¹ Disponible en annexe 1.

² Disponible en annexe 2.

Phase de concertation en novembre – décembre 2021

Pour rappel, les 3 scénarios présentés lors de la concertation préalable étaient les suivants :

- Scénario 1 : 180 MW de puissance électrique, 100% solaires sur 220 ha ;
- Scénario 2 : 320 MW de puissance électrique, 100% solaire sur 400 ha ;
- Scénario 3 : 320 MW d'énergies vertes soit environ 180MW de puissance électrique solaire et 138 MW de puissance gaz par bio-méthanation sur 400 ha de surface utilisée.

À la suite de la concertation préalable, Arkolia Énergies avait acté deux modifications par rapport au projet d'origine :

- d'une part, la surface dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque qui serait au maximum de 200 ha, afin de limiter son emprise au sol et ses impacts sur la biodiversité et le paysage. Cette surface maximum permettrait la production de 150 à 200 MWc,
- D'autre part, l'option de méthanation était définitivement abandonnée.

Dans le rapport intermédiaire n°1 de la garante sortie en mai 2021 alors que les études étaient en cours, le maître d'ouvrage envisageait de présenter un nouveau scénario qui décliné par zone géographique avec une implantation des panneaux photovoltaïques sur la partie héraultaise du domaine ou sur la partie gardoise uniquement ou sur les deux et qui disposerait pour chaque déclinaison d'un volet Hydrogène ainsi qu'un principe de coactivité d'élevage et une amélioration des valeurs paysagères et de l'écosystème sur l'ensemble du domaine.

Finalement, ayant notamment considéré que la proposition de scénarios différenciés pouvait donner aux acteurs du territoire le sentiment de ne pas participer pleinement à sa conception, le maître d'ouvrage a fait le choix de ne pas présenter de nouveaux scénarios, mais de débattre collectivement autour de quatre questions ouvertes :

- Quels enjeux et quelle implantation du parc photovoltaïque ?
- Quels usages des espaces restitués au public ?
- Quel projet agro-pastoral ?
- Quelle pertinence pour une option hydrogène ?

L'objectif de cette démarche était d'inviter les acteurs du territoire à venir exprimer leurs priorités et leurs lignes rouges sur chacune de ces quatre questions, afin de construire ensemble un projet adapté aux besoins du territoire et de ses habitants.

Les enseignements du Maître d'ouvrage sur le projet suite à la concertation 2021

Concernant la préservation de l'environnement et les modalités d'implantation des panneaux photovoltaïques, le maître d'ouvrage tire les enseignements suivants :

- Retenir une implantation en îlots, tirant parti de la topographie du site, pour minimiser l'impact visuel.
- Regrouper, autant que possible, les panneaux sur deux secteurs au nord et au sud du domaine, sur des parcelles à enjeu environnemental faible ou modéré, sans dépasser au total 200ha, soit moins de 20% de la superficie.
- Réserver les 850 ha restants, soit plus de 80% du domaine, à l'activité agro-pastorale et aux activités de préservation et de découverte de la faune et de la flore caractéristiques du causse.

Concernant la création d'une activité agro-pastorale durable, le maître d'ouvrage tire les enseignements suivants :

- Faciliter l'installation d'un jeune agriculteur sur le site pour y pratiquer l'élevage d'ovins viande, en co-activité de pâturage dans le parc énergétique et sous forme de parcours libre en dehors de ce dernier.

- Apporter des garanties de pérennité à l'exploitation agricole :
 - Assistance du cabinet SOLAGRO
 - Convention pluriannuelle de mise à disposition gratuite du foncier
 - Contrat d'entretien du parc photovoltaïque
 - Construction de bâtiments agricoles
- Effectuer une préparation des sols sur des parcelles bien choisies en vue de répondre au besoin fourrager hivernal du troupeau.
- Adapter la disposition des panneaux, en hauteur et espacement, pour faciliter la co-activité dans le parc énergétique.
- Protéger les animaux du loup en maintenant la clôture périphérique du domaine.

Concernant la transmission de la propriété aux Collectivités et son ouverture aux usages publics, le maître d'ouvrage tire les enseignements suivants :

- Faciliter la définition, par les Collectivités, d'un projet de territoire permettant de faire rayonner les différentes activités développées sur le domaine.
- Rendre possible l'acquisition du domaine par les Collectivités volontaires avec garantie de compensation intégrale du coût d'acquisition via le paiement d'un loyer d'exploitation.
- Soutenir l'accueil d'activités créatrices d'emplois et génératrices d'attractivité souhaitées par les Collectivités et/ou le gestionnaire des 850 ha hors parc énergétique, par exemple :
 - Parc animalier et réserve environnementale
 - Rucher école
 - Ferme thérapeutique
 - Musée de l'agro-pastoralisme et de la biodiversité caussenarde
 - Gîte d'étape pour randonneurs
 - Base scientifique sur les EnR en relation avec les universités de Montpellier et Toulouse
 - Tourisme encadré et vélos électriques rechargés sur place
- Rouvrir le GR traversant le domaine en aménageant des portails d'accès sécurisés aux points cardinaux du domaine.

Concernant l'option hydrogène et ses usages par le territoire, le maître d'ouvrage tire les enseignements suivants :

- Poursuivre l'étude de l'option hydrogène sur la base d'une installation de 1MW couvrant 200m² au sol, apte à répondre aux besoins de transport public et privé des personnes et des biens, à l'échelle du territoire (Pays Coeur d'Hérault, secteur de Milau) et notamment sur l'axe A75.
- Interroger les Collectivités du grand territoire pour identifier leurs besoins, les usages publics futurs concernés, la localisation et le calendrier d'un éventuel équipement.

Arkolia Énergies précise dans le compte-rendu de la concertation qu'« au-delà des premiers enseignements sur les thématiques précédemment présentées, le maître d'ouvrage souhaite se donner les moyens d'entendre tout le monde pour co-construire ce projet et souhaite prendre le temps nécessaire au maintien du dialogue « car la volonté de co-construire est réelle ».

Afin de poursuivre le dialogue, le maître d'ouvrage souhaite :

- Créer un Comité partenarial de suivi du projet afin d'associer tous les acteurs volontaires (représentants d'associations, élus, agriculteurs, habitants, etc.) aux prochaines étapes du projet. Ce Comité se réunira autant que nécessaire jusqu'à la mise en oeuvre du projet.
- Maintenir les échanges entre le public et le maître d'ouvrage. À cet effet, un formulaire d'expression est d'ores et déjà disponible sur le site solarzac.fr. Chacun est invité à poser ses questions ou demander des précisions sur le projet.
- Organiser à la fin de l'été une seconde « Journée Portes Ouvertes » sur site afin de permettre à tous de (re)découvrir le domaine de Calmels. Cette journée sera également l'occasion d'échanger avec le maître d'ouvrage. La date de ce rendez-vous sera communiquée d'ici cet été.

Que s'est-il passé cette année en matière de participation ?

Le suivi des engagements du porteur de projet

Cette année écoulée ayant permis la finalisation des études engagées a été l'occasion de revenir vers le public à travers une nouvelle phase de concertation **qui s'est déroulée du 15 novembre au 3 décembre** (repoussée au 6 décembre pour le dépôt des contributions à la demande de la garante) accompagné d'un dispositif de communication pour mobiliser les publics.

Le maître d'ouvrage ayant fait le choix de ne pas présenter de nouveaux scénarios, il propose à la place de mettre en discussion collectivement les quatre questions ouvertes :

- Quels enjeux et quelle implantation du parc photovoltaïque ?
- Quels usages des espaces restitués au public ?
- Quel projet agro-pastoral ?
- Quelle pertinence pour une option hydrogène ?

L'objectif de cette démarche pour le maître d'ouvrage est d'inviter les acteurs du territoire à venir exprimer leurs priorités et leurs lignes rouges sur chacune de ces quatre questions, afin de construire ensemble un projet adapté aux besoins du territoire et de ses habitants.

Les ateliers

Quatre ateliers³ se sont déroulés à la salle polyvalente des Rives, en présence d'experts mobilisés par le maître d'ouvrage. Ils étaient ouverts au public et aux différents acteurs du territoire ; une préinscription était demandée par le maître d'ouvrage afin d'évaluer la jauge de participation, néanmoins aucune personne non inscrite s'étant présentée s'est vue refusée l'accès à l'atelier.

Ils ont été organisés en semaine sur deux créneaux : 10h-13h ou 14h-17h. Malgré la demande de la garante, ces réunions n'ont pas pu se tenir sur des créneaux de fin de journée en raison de la participation d'intervenants extérieurs. En moyenne, chaque atelier a accueilli une petite dizaine de participants, principalement des élus du territoire, qui ont d'ailleurs participé à plusieurs ateliers.

Chaque atelier se déroulait en deux temps : premièrement, le sujet était présenté par les experts mobilisés ou le maître d'ouvrage puis, un travail en sous-groupe était réalisé à partir de cartes pour faciliter la mise en situation de la thématique abordée sur le territoire.

La présentation, l'enregistrement audio et le compte-rendu de chaque séance sont disponibles sur le site internet du projet : <https://www.solarzac.fr/concertation-2021/>.

Les permanences du maître d'ouvrage

Plusieurs rencontres-débats ont été organisées :

- en visioconférence (sur inscription) les mercredi 17 novembre 12h-13h, mercredi 24 novembre 18h-19h et mercredi 1er décembre 13h-14h
- en présentiel, le lundi 29 novembre 17h-19h Mairie Le Cros

Cette permanence en présentiel a été bousculée par la venue de l'association Terres du Larzac, terres de biodiversité, terres de paysans soutenue par la Confédération Paysanne, d'autres associations et l'ancien

³ Tableau récapitulatif des ateliers (nom, date, modalité de participation, en présence et descriptif) disponible en annexe 3.

député européen José Bové, devant la salle communale de Le Cros. Plusieurs dizaines de personnes sont venus déployer banderoles et drapeaux, le tout dans le calme.

Le dépôt de contributions

La concertation permettait de déposer une contribution écrite avant le 3 décembre 2021, date repoussée au 6 décembre à la demande de certains participants relayée au maître d'ouvrage par le garant :

- via le formulaire d'expression sur le site www.solarzac.fr
- par email à l'adresse contact@solarzac.fr
- par courrier à l'adresse : Arkolia Énergies – SOLARZAC ZA du Bosc 16 rue des vergers 34130 MUDAISON

Huit avis ont été déposés, principalement négatifs. Les personnes qui se sont exprimées par le biais de ces avis sont avant tout, celles qui n'ont pas souhaité participer aux ateliers car s'opposent au projet quel que soit ses caractéristiques et ce, pour les raisons suivantes :

- la question du maintien des classements et labels existants avec l'installation d'un tel projet ;
- la question de l'artificialisation des sols et plus généralement, de l'évitement de l'impact faune et flore au lieu de la réduire ou compenser ;
- la question autour de l'agrivoltaïque et notamment du dévoiement de la pratique qui privilégierait la production d'énergie au détriment des besoins agricoles dans un souci de rentabilité.

Dans le cadre de la rédaction du Compte-Rendu du maître d'ouvrage, la garante a demandé au maître d'ouvrage de montrer davantage comment les avis ont été pris en compte dans la suite de la conception de leur projet.

Une réunion publique de clôture

Le dispositif de concertation s'est clôturé par une réunion publique le jeudi 2 décembre à Salelles-du-Bosc en présence du maître d'ouvrage du CSCSE et de la garante. Elle avait pour objectif d'informer le public présent des études effectuées, de restituer les propositions et échanges issus des ateliers et de présenter les premiers enseignements du maître d'ouvrage. Les opposants au projet sont venus sur le lieu de la réunion mais sont restés à l'extérieur pour manifester, dans le calme.

Malgré l'encouragement de la garante à venir exprimer leur point de vue lors de la réunion publique, les opposants n'ont pas souhaité entrer considérant que le maître d'ouvrage ne remettrait pas en cause l'opportunité du projet. Ils ont néanmoins accepté de formuler un avis sur le site internet, le délai de dépôt était fixé initialement au 3 décembre, la garante a sollicité le maître d'ouvrage pour décaler de quelques jours la date de fin afin de permettre aux associations présentes ce jeudi 2 décembre d'exprimer leur avis dans le cadre du dispositif proposé par le maître d'ouvrage.

Dans la salle, une vingtaine de personnes sont présentes dont une partie qui a participé aux ateliers (élus, représentants associatifs, habitants).

Le dispositif de communication / information associé

Une information préalable au dispositif de concertation a été réalisée par le biais :

- d'un dossier de concertation⁴ mis en ligne sur le site internet
- de la mise à jour des contenus du site internet (notamment la foire aux questions, l'onglet concertation 2021 pour présenter le dispositif à venir et le mot de la garante)
- d'une conférence de presse organisée jeudi 4 novembre 2021 soit 2 semaines avant le début de la concertation, une autre le matin de la réunion de clôture le jeudi 2 décembre.

Pendant la phase de concertation, les supports de présentation, les enregistrements audio et comptes-rendus des ateliers étaient mis en ligne au maximum deux semaines après leur réalisation.

Le compte-rendu du dispositif global sera diffusé via courant du mois de mai 2022.

Avis du garant sur le déroulement de la concertation

A propos de l'information sur les études et l'avis du CSCSE

Malgré la recommandation de la garante issue du rapport n°1 quant au bilan d'étape du CSCSE « *il conviendrait que le maître d'ouvrage avance la présentation des résultats des études (finalisées) et de l'avis du CSCSE, imaginée pour l'heure fin septembre / début octobre, dans la foulée de la communication réalisée auprès des élus afin de combler le fossé d'information entre typologie d'acteurs* », ce rapport n'a finalement été diffusé au grand public et à la presse qu'en octobre 2021 via le site internet et la newsletter.

Une synthèse du bilan d'étape a été réalisée pour la newsletter afin que son contenu soit accessible au plus grand nombre. De plus, à la demande de la garante, un volet a été rajouté à cette newsletter sur les raisons pour lesquelles le maître d'ouvrage s'intéresse à l'option hydrogène.

Malgré l'engagement du maître d'ouvrage envers la garante, le compte-rendu de la rencontre avec les agriculteurs en juillet 2021 n'a pas été publié sur le site internet, ni rajouté à la newsletter d'octobre comme la garante a pu le demander.

Concernant les questions principales sur le projet, la garante recommandait « *d'ouvrir dès que possible une page Foire aux Questions sur le site internet et ce, dans un double intérêt : éviter au maître d'ouvrage de revenir sur des questions déjà répondues et rendre plus facilement accessible l'historique des questions-réponses principales du projet.* » La mise en ligne de ces questions-réponses a été faite en septembre 2021, elles sont organisées en 5 thèmes :

- le projet (14 questions / réponses)
- l'économie (8 questions / réponses)
- l'agropastoralisme (4 questions / réponses)
- la technologie hydrogène (3 questions / réponses)
- la concertation (3 questions / réponses)

Ces questions reprennent en partie celles soulevées dans la partie « les arguments exprimés » du rapport n°1 de la garante comme cela a été demandé au maître d'ouvrage.

En ce qui concerne, l'information du public via les newsletter, la garante recommandait « *de respecter un calendrier de publication de 2 à 4 fois par an* ».

Au final, deux ont été diffusées en 2021 :

- en février, sur l'avancement des études

⁴ Disponible en annexe 4.

- en octobre, sur le rapport d'étape du CSCSE et le 1^{er} rapport intermédiaire de la garante (initialement prévu en juin, cette newsletter a été décalée, le rapport du CSCSE n'ayant été finalisé qu'en juillet)

Celle prévue pour l'annonce du nouveau scénario et des alternatives en septembre 2021 n'a pas pu se faire étant donné que le maître d'ouvrage n'a finalement pas arrêté de nouveau scénario et proposait à la place de mettre en discussion collectivement les quatre questions lors d'une nouvelle phase de concertation.

Comme demandée par la garante, les informations communiquées par le biais de la newsletter sont également publiées sur le site internet du projet et envoyées à la presse.

Sur le dispositif de participation

La garante recommandait dans le rapport n°1 :

- que le laps de temps entre la fin des études, leur publication (ainsi que celle du rapport du CSCSE) et la nouvelle phase de participation du public soit le plus court possible. En prenant en compte la période de congés estival incompatible avec une phase de participation, elle aurait donc pu commencer à compter de mi-septembre.
- Différentes raisons ont amené le maître d'ouvrage à organiser la phase de concertation plus tard que la recommandation de la garante :
 - Une modification de l'objet de la concertation (de « la présentation du nouveau scénario du projet avec alternatives » à « la mise en discussion collectivement de quatre questions ouvertes et thématiques ») nécessitant une préparation sur le mois de septembre.
 - une publication du rapport du CSCSE repoussée en octobre

La priorité a été donnée au fait de construire un dispositif plus qualitatif que celui initialement prévu, plutôt que de miser sur la rapidité d'action.

- que le dispositif comprendrait : une réunion d'ouverture, des ateliers thématiques, une randonnée découverte, des supports de présentation et comprends-rendus de réunions / ateliers diffusés sur le site.
- Le dispositif proposé reposait sur une conférence de presse de lancement, quatre ateliers sur plan, quatre permanences du maître d'ouvrage, la possibilité de déposer des avis sur le projet et une conférence de presse suivie d'une réunion de clôture.

Le dispositif a été adapté pour répondre aux besoins de l'objet de la concertation. Les prescriptions de la garante ont été suivies.

Les arguments exprimés

Les arguments exprimés au cours de cette année proviennent de deux sources :

- Des entretiens menés sur le territoire par la garante
- Des échanges lors de la phase de participation de novembre-décembre 2021.

Les arguments qui reviennent sont surtout ceux qui remettent en question l'opportunité du projet :

- si un projet comme celui-ci se réalise, d'autres équivalents vont se développer sur le territoire, l'écosystème en sera bouleversé, dégradé voire appauvri ; de plus, le paysage sera brutalement et irrémédiablement transformé : comment éviter cela ? réduire et compenser n'étant pas suffisant pour eux.
- les classements et labels existants pourront-ils être maintenus avec l'installation d'un tel projet ?
- l'installation des panneaux est-elle considérée comme de l'artificialisation des sols ?

- Sur ce point, le maître d'ouvrage a rappelé la réversibilité du projet (les panneaux sont installés sur des pieds sans fondation) et les garanties apportées par la loi Climat et Résilience et son objectif Zéro Artificialisation Nette qui précisent que les installations solaires au sol n'entrent pas dans le calcul des terres artificialisées pour autant qu'elles n'affectent pas durablement les fonctions écologiques du sol. et plus généralement, de l'évitement de l'impact faune et flore au lieu de la réduire ou compenser.
- L'argument de « sobriété énergétique » a également émergé. Plusieurs contributions appellent à repenser nos modes de consommation considérant que « *la réponse la plus urgente pour lutter contre les changements climatiques liés aux GES devrait être prioritairement de mettre fin à nos excès de consommation en général, et d'énergie en particulier par la sobriété.* »
- Sommes-nous certains que la production de ces panneaux et de l'installation hydrogène bénéficiera directement aux consommateurs locaux ? Pourquoi le faire ici si c'est pour en faire bénéficier d'autres territoires ?

Les aspects financiers du projet sont également questionnés dont notamment sur les conditions de rachat du domaine de Calmels par les collectivités territoriales, étant donné qu'il s'agit d'un sujet d'inquiétude eu égard de l'état actuel des finances des collectivités locales.

- Le maître d'ouvrage précise qu'Arkolia n'a pas vocation à devenir propriétaire du foncier, le maître d'ouvrage opte dans la quasi-totalité des cas pour une location des parcelles sur la durée de vie du projet. Le propriétaire actuel étant vendeur, il existe une opportunité pour le territoire d'engager une réflexion sur un rachat du foncier par les Collectivités publiques. Cela permettrait un retour à la propriété collective d'un ensemble de terrains de plus de 1 000 hectares aujourd'hui entièrement clôturé et interdit d'accès.
Les loyers, versés annuellement par Arkolia Énergies durant la phase d'exploitation du parc permettraient de rembourser les annuités d'un éventuel crédit contracté pour l'achat du domaine.

De nouveaux questionnements ont émergés sur la question de l'agrivoltaïque : le dévoiement de la pratique ne privilégierait-il pas la production d'énergie au détriment des besoins agricoles dans un souci de rentabilité ?

Enfin, sur la méthode, la question de la transparence du maître d'ouvrage est de nouveau revenue. En effet, les associations souhaiteraient pouvoir disposer des données brutes des études réalisées. Cela leur permettrait de réaliser leur propre analyse et ainsi, ne pas avoir le sentiment d'être informé au travers du prisme d'un bureau d'étude ou du CSCSE.

La suite de la concertation continue

Le compte-rendu du Maître d'Ouvrage suite à la concertation de novembre-décembre 2021 sera publié au mois de mai 2022, diffusé via la newsletter disponible sur le site internet et adressé à la presse.

Il permettra d'informer sur les enseignements de la concertation par Arkolia et des prochaines étapes du projet.

Suite à la proposition de la garante, Arkolia organisera une journée « portes ouvertes » du Domaine de Calmels en septembre 2022 afin de permettre en public de (re)découvrir le site (comme cela n'a pas pu être fait en 2020 et 2021). Cette journée serait également l'occasion d'échanger avec le maître d'ouvrage et de présenter le résultat des dernières études (sur la partie gardoise) dont le rapport sera alors finalisé. La date de ce rendez-vous sera communiquée d'ici cet été.

Le maître d'ouvrage envisage de mettre en place une instance participative à compter de la rentrée de septembre 2022 de type « Comité partenarial de suivi du projet » et ce, dans le but d'associer tous les acteurs volontaires (représentants d'associations, élus, agriculteurs, habitants, etc.) aux prochaines étapes du projet. Ce Comité se réunirait autant que nécessaire jusqu'à la mise en œuvre du projet.

Le maître d'ouvrage prévoit de maintenir les échanges entre le public et le maître d'ouvrage au travers d'un formulaire d'expression qui est déjà disponible sur le site solarzac.fr. Chacun est invité à poser ses questions ou demander des précisions sur le projet.

Le CSCSE publiera un deuxième bilan en octobre 2022 intégrant les dernières études finalisées, les échanges issus de la phase de concertation de novembre-décembre 2021 et des éléments de contexte actualisés sur le photovoltaïque d'un point de vue régional.

Suite à la proposition du maître d'ouvrage lors de l'atelier 3 « *les agriculteurs intéressés par le projet peuvent contacter le chef de projet à l'adresse contact@solarzac.fr. La liste des personnes sera rendue publique. Ces personnes seront invitées au premier trimestre 2022 pour une réunion de travail et d'accompagnement à la construction du projet. Il ajoute que la présence de la Chambre d'agriculture serait la bienvenue lors de ces échanges et l'invite à se faire le relai de la proposition* » et étant donné qu'aucune sollicitation n'a été reçue pour le moment, le maître d'ouvrage prévoit de monter cette réunion de travail au second semestre 2022 en fonction de l'intérêt des agriculteurs, puis de rencontrer la Chambre d'Agriculture.

L'enquête publique du projet est à ce jour envisagée pour mi-2024, une fois les études et le montage du dossier d'autorisation finalisés pour mi-2023 et une instruction du projet par les services de l'Etat en suivant.

Préconisation du garant sur la suite de la concertation continue et demande de précisions au responsable de projet

A propos de l'information sur le projet

Etant donné que toutes les études seront finalisées en juillet 2022, il conviendrait que le maître d'ouvrage partage les données brutes de chacune d'elle et ce, avant l'organisation de la journée « portes ouvertes » du domaine de Calmels prévue en septembre.

Toute décision prise par le maître d'ouvrage (suite à la phase de participation de 2021 et suite à la finalisation des études en juillet 2022) concernant le scénario retenu pour le projet SOLARZAC devra faire l'objet d'une large information auprès du grand public en s'appuyant sur un plan de communication et média adapté, en plus de l'information habituelle : site internet et newsletter.

Une prise de parole sur la suite donnée au projet par Arkolia semble indispensable avant fin 2022, d'autant plus que selon le planning du maître d'ouvrage, le montage du dossier d'autorisation sera alors en cours (finalisation mi-2023).

Il est important que l'information communiquée aux partenaires du projet (collectivités, élus, services de l'état...) ne soit pas déconnectée (en temps et en contenu) de celle des autres acteurs du projet (dont le grand public).

Il conviendrait que les contenus du site internet soient actualisés suite à la fin de la concertation 2021 et à la finalisation des études. De plus, la page Foire aux Questions devrait être mise à jour suite à l'évolution des questionnements autour du projet et qu'elle reprenne notamment les questions de la partie « les arguments exprimés » de ce rapport.

En fonction des avancées des sujets connexes (extension du Parc Naturel Régional des Grands Causses vers le Larzac héraultais, définition du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Lodévois Larzac et du schéma de cohérence territoriale (ScoT) du pays cœur d'Hérault), il pourrait être pertinent d'informer des évolutions de ces sujets sur le site internet du projet.

La participation du public

Il serait intéressant que la journée « portes ouvertes » prévue en septembre soit ouverte à tous les publics, qu'elle permette de rendre compte de l'ensemble des études (dont les dernières finalisées en juillet 2022) et ce, de manière pédagogique avec une exposition panneaux et des créneaux où un animateur serait présent pour présenter le contenu et répondre aux questions.

Concernant la mise en place de l'instance participative en septembre 2022, il conviendrait de l'ouvrir à tous les publics, d'être clair sur le rôle de cette instance et sur l'impact qu'elle peut avoir sur le projet, de définir un calendrier avec des rencontres régulières et un ordre du jour prédéfini et largement partagé.

Enfin, suite à la volonté du maître d'ouvrage de maintenir les échanges avec le public au travers d'un formulaire d'expression sur le site solarzac.fr afin d'inviter le public à continuer à poser ses questions ou demander des précisions sur le projet, il serait pertinent de les publier sur le site internet de manière régulière.

Liste des annexes

- Annexe 1 : Rapport d'étape du CSCSE – juillet 2021
- Annexe 2 : Lettre d'information / newsletter n°6 – octobre 2021
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif des ateliers – novembre 2021
- Annexe 4 : Dossier de concertation du maître d'ouvrage – octobre 2021